

PROGRAMME DE RECHERCHE THERMALE 2027

ANNEXE 8 - Préconisations du Conseil Scientifique de l'AFRETh sur les principes de communication des données et résultats des études scientifiques

1. Principe général

La communication écrite - des données et des résultats - d'une étude AFRETh est subordonnée à la publication dans une revue scientifique (élément final de validation d'une étude).

Le journal scientifique à comité de lecture retenu doit être répertorié, et, de préférence, édité en langue anglaise et avec Facteur d'Impact.

Ces journaux ont l'exigence d'une originalité et nouveauté absolues des travaux. Toute divulgation préalable risque ainsi de réduire les perspectives de publication dans une bonne revue. Aucune divulgation, même partielle, des résultats d'une étude AFRETh dans les médias ne doit être faite avant la publication princeps dans une revue scientifique. L'acceptation définitive, écrite de publication ou l'e-publication valent pour publication.

2. Le porteur de projet

Le porteur de projet peut publier ou présenter les résultats des travaux, une fois la publication princeps originale acceptée, selon ses objectifs scientifiques personnels. A charge pour lui de communiquer à l'AFRETh les références des communications et publications avec copie des justificatifs de publication (programme et abstracts des congrès, copie électronique, ou à défaut papier, des textes, ...). Cette information doit se faire en l'amont de l'action concernée.

La communication sur la méthodologie de l'étude (protocole scientifique, de soins, ...) est régie par les mêmes règles ; en effet une fois validé par le Conseil scientifique dans sa forme définitive le protocole est alors le début de l'étude et ne doit plus faire l'objet d'aucune modification.

Des communications scientifiques dans des Congrès Internationaux pourront être le cas échéant envisagées, en commun accord avec l'AFRETh, dans la mesure où elles seraient à même de favoriser la publication écrite.

Le soutien apporté par l'AFRETh, et/ou par d'autres soutiens éventuels, à l'étude doit être clairement et nommément mentionné par le porteur de projet dans tous documents écrits ou audio-visuels, interventions orales à caractère scientifique ou pédagogique, interviews journalistiques, ... qui l'amènerait à exposer des données et résultats de l'étude.

3. L'AFRETh

L'AFRETh et les parties prenantes de l'AFRETh (CNETh et établissements adhérents, ANMCT, FTCF) à partir de la publication scientifique des données et résultats d'une étude peuvent les utiliser dans leur communication institutionnelle. L'AFRETh peut également en faire état auprès des sociétés savantes,

médias (médicales et grand public), autorités (en particulier ministère de la Santé, membres des assemblées parlementaires, organismes d'assurance, Académie Nationale de Médecine, Haute Autorité en Santé et autres agences ou autorités publiques concernées,), ... qui auraient à en connaître.

Toute utilisation devra faire mention du nom du porteur de projet, responsable de l'étude et des références de la publication.

Les porteurs de projet dont les études seront retenues par l'AFRETh s'engagent à respecter ces préconisations de communication.

AAP 2021